

COMPTE RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Mardi 14 décembre 2021 à 19H00
MAIRIE de VILLEREVERSURE
(Convocation en date du 07 décembre 2021)

Président :

M. Jordan GIRERD

Présents :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Raphaële FRISON, Marianne BREVET, Cécile PIERRE, Céline AZNAR, Marie-Pierre CHANEL ;

Messieurs Jordan GIRERD, Jérôme CHURLET, Frédéric WALLE, Kévin FLAMANT ;

Excusés :

Messieurs Nicolas CLAIR, Daniel GAMEIRO et Mathias LAUGIER.

Madame Chrystèle COURTHIAL.

Absents : /

Pouvoirs :

- M. Daniel GAMEIRO à M. Jérôme CHURLET,
- M. Nicolas CLAIR à Mme Danielle GUILLERMIN,
- M. Mathias LAUGIER à M. Jordan GIRERD,
- Mme Chrystèle COURTHIAL à M. Jordan GIRERD.

Secrétaire de séance : Mme Céline AZNAR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09/11/2021	<p>Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 09 novembre 2021, et passe à l'ordre du jour.</p>
FINANCES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RACCORDEMENT (ALLEE DU LOTISSEMENT DU CHATEAU)	<p>M. le Maire explique que suite à la vente d'une parcelle située « allée du lotissement du Château », les acquéreurs demande le remboursement des frais de raccordement, pour un montant de 1249.20€.</p> <p>Il en ressort que, selon le programme des travaux du lotissement communal n°3 à usage d'habitation du 17 décembre 1996, situé au lieudit « Cormorand », chaque lot devait être équipé d'un coffret de branchement EDF.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,</p> <p>ACCEPTE de rembourser la somme de 1249.20€</p> <p>Cette somme sera imputée à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles ».</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p>

**FINANCES –
REMBOURSEMENT
DES FRAIS DES
DOUBLES DE CLÉS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCORTE de rembourser à M. le Maire la somme de 26,00€ pour des doubles de clés.
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**FINANCES –
AUTORISATION DU
PAIEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2022**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. le Maire informe que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et ce, peut-être avant le vote du budget 2022. Aussi, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Inscrit au budget 2021 (BP + DM)	Inscrit dans l'attente du vote du budget 2022 (25% de 2021)
020 (Dépenses imprévues)	6 034,86 €	1 508,72 €
10 (Dotations, fonds divers et réserves)	3 500,00 €	875,00 €
20 (Immobilisations incorporelles)	6 465,00 €	1 616,25 €
204 (Subventions d'équipements versées)	52 000,00 €	13 000,00 €
21 (Immobilisations corporelles)	264 560,13 €	66 140,03 €
Total	332 559,99 €	83 140,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2022, sur la base de l'enveloppe financière indiquée ci-dessus pour de potentielles dépenses.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**FINANCES –
PROLONGATION DE
LA DUREE DE
VALIDITE DES
CARNETS DE BONS
D'ACHATS DES
NOUVEAUX
ARRIVANTS**

M. le Maire propose au conseil municipal de prolonger la validité des carnets d'achats pour les nouveaux arrivants du n°1 à 25 inclus jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la prolongation de la durée de validité des carnets de bons d'achats à destination des nouveaux arrivants, jusqu'au 31 décembre 2022, pour les carnets n°1 à 25 inclus.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**FINANCES –
DECISION
MODIFICATIVE N°5
(SECTION DE
FONCTIONNEMENT)**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que des devis pour l'enfouissement de lignes électriques ont été signés pour la route de Mabertin et pour la route de Bourg (secteur mairie à Mabertin).

Une partie de la somme prévue en section de fonctionnement a déjà été mandatée :

- Route de Mabertin : 14 875,00 €
- Route de Bourg secteur Mairie à Mabertin : 11 602,50 €

Cependant, il reste encore les sommes ci-dessous à payer pour ces travaux :

- Route de Mabertin : **18 964,22 €** (Génie civil Télécom pour 2 625,00 € et Luminaire pour 16 339,22 €)
- Route de Bourg secteur Mairie à Mabertin : **14 922,81 €** (Génie civil Télécom pour 2 047,50 € et Luminaire pour 12 875,31 €)

Soit un total de **33 887,03 €** restant à payer.

Actuellement, les crédits prévus pour ces travaux ont été placés à l'article 65541 alors qu'ils auraient dû être au 65548.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°5, telle que présentée ci-dessous :

Chapitre/Article	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
65541 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales »	-6 000,00 €	/
65548 « Autres contributions »	/	+6 000,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**SOCIAL –
CONVENTION
D'UTILISATION
D'UNE SALLE PAR
LES ASSISTANTES
MATERNELLES**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal le souhait de certaines assistantes maternelles de Villereversure d'occuper une salle de la bibliothèque afin de pouvoir se réunir avec les enfants.

Une convention d'utilisation est proposée pour étude aux conseillers municipaux afin de définir le prêt d'une salle de la bibliothèque au profit d'assistantes maternelles de Villereversure et ce à titre privé.

L'instauration d'un loyer est soulevée.

La question de l'autorisation du rassemblement des assistantes maternelles par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de Bourg-en-Bresse dans la salle de la bibliothèque se pose pour des raisons de sécurité et de protection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPORTE la décision à la prochaine séance du conseil municipal, dans l'attente d'informations complémentaires.

**ARCHIVES
MUNICIPALES –
VERSEMENT AUX
ARCHIVES
DÉPARTEMENTALE
S DE
BOURG-EN-BRESSE**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent assurer la conservation de leurs archives définitives à leurs frais et dans des locaux adaptés leur appartenant

Les articles L 212-11 et 12 du Code du patrimoine, modifiés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, imposent pour les communes de moins de 2 000 habitants, le dépôt dans un service d'archives, les Archives départementales constituant l'institution généralement retenue (faute de service d'archives de proximité, intercommunal ou autre), des documents suivants :

- De l'état civil ayant plus de cent cinquante ans de date (avant 1871 environ),
- Plans et registres cadastraux ayant cessés d'être en usage depuis trente ans,
- Autres documents ayant plus de cent ans de date.

Le dépôt aux Archives départementales offre les avantages suivants :

- Gain de place
- Restauration en fonction des programmes des Archives départementales, numérisations et mise en ligne des documents,
- En cas de besoin, les documents peuvent être mis à disposition de la commune,
- Conservation des archives dans des locaux sains et sûrs afin d'éviter toute perte suite à des accidents (incendies, catastrophes naturelles, etc.),
- Concentration des efforts de la commune sur les archives restant à sa charge.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un service gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le dépôt des archives communales suivantes aux archives départementales de Bourg-en-Bresse :

- registres d'état civil ayant plus de 150 ans de date,
- plans et registres cadastraux ayant cessés d'être en usage depuis trente ans,
- autres documents ayant plus de cent ans de date.

/

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

<p>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS SUR LES DEUX CARRIÈRES SITUÉES À HAUTECOURT-ROMANÈCHE</p>	<p>M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'entreprise SARL FONTENAT AG a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de poursuivre pendant une durée de 7 ans, et d'approfondir l'exploitation de deux carrières de sables et graviers sur le territoire de la commune de Hautecourt-Romanèche, lieu-dit « l'Etranglé » et « Sur la Chair ».</p> <p>Ces dossiers ont été soumis à enquête publique du 25 octobre au 26 novembre 2021.</p> <p>La préfecture demande à la commune son avis sur les deux dossiers, selon l'article R.181-38 du Code de l'environnement.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DONNE un avis favorable sur le dossier des deux carrières de Hautecourt-Romanèche, situées au lieu-dit « l'Etranglé » et « Sur la Chair ».</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p>
<p>GRAND BOURG AGGLOMERATION – CONVENTION DE PRESTATION POUR LA STATION D'EPURATION</p>	<p>M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune et la Communauté d'Agglomération avait une convention de prestation de services pour l'entretien de la station d'épuration renouvelable par tacite reconduction tous les ans dans la limite de trois ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est désormais nécessaire de la renouveler.</p> <p>Grand Bourg Agglomération compensera financièrement la commune annuellement, pour un montant de 4 200,00 € contre 2 800,00 € jusqu'à présent.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>ACCEPTE le projet de convention de prestation de services et son annexe, relative à la station d'épuration, à compter du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p>
<p>PERSONNEL – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE (REFORME DES 1607 HEURES)</p>	<p>L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.</p> <p>Malgré l'application de cette loi depuis août 2019, il est nécessaire d'en voter la conformité.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE l'organisation du temps de travail au sein de la commune proposée par le maire ci-dessus.</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p>

**CENTRE DE GESTION
-RENOUVELLEMENT
ADHESION A LA
PLATEFORME DE
DEMATERIALIZATION**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

La dématérialisation de la comptabilité publique:

M. le Maire donne lecture au conseil municipal, du projet de convention du CDG01.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de certains documents administratifs à travers FAST ACTES **uniquement,**
- d'autoriser M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**COMMISSIONS –
POINT SUR LES
DOSSIERS EN
COURS**

Commission « Service à la population » :

- Bulletin municipal : l'élaboration du bulletin est finalisée. Il sera distribué en fin d'année avec le calendrier du ramassage des ordures ménagères et de la nouvelle consigne de tri.
- Défibrillateurs : la formation prévue à la salle des fêtes le 17 décembre est annulée,

Commission « CCAS » :

- Repas des aînés : il s'est déroulé le 20 novembre à 12h00. Il y a eu beaucoup de retours positifs,
- Colis des aînés : pour les personnes n'ayant pas pu se rendre au repas du 20, des colis ont été distribués le 13 décembre.

Commission « Travaux/Infrastructure/Environnement » :

- Route de Mabertin : le 1^{er} tronçon se termine le 15 décembre et reste en pause jusqu'au 05 janvier 2022. Pour rappel, les travaux avaient été demandés auparavant mais la commune voulait procéder à l'enfouissement des lignes électriques, travaux d'assainissement et d'eaux pluviales en même temps afin d'éviter des travaux à répétitions.
- Séparatif au quartier de l'église : les travaux débuteront en janvier 2022 pour une durée d'environ deux mois. Quatre entreprises seront chargées des travaux afin d'aller plus vite.
- Station d'épuration : les travaux de la nouvelle structure commenceront vers février/mars 2022,
- SR3A : une réunion concernant l'aménagement des berges du Suran a eu lieu le 08 décembre à la salle des fêtes. Une enquête publique sera organisée en 2022 et les travaux débuteront vers l'été de la même année
- Décorations de Noël: location d'une nacelle en commun pour Villereversure & Ramasse, remerciements aux bénévoles pour l'installation sur les deux communes.

**COMMISSIONS –
POINT SUR LES
DOSSIERS EN
COURS**

Commission « Cadre de vie » :

- Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants : elle s'est déroulée le 10 décembre en mairie. Huit familles se sont vues remettre un carnet de bons d'achats.

Questions diverses :

- Site internet : l'autorisation à M. Frédéric WALLE est donnée pour récupérer les codes auprès du prestataire de l'ancien site et de pouvoir le supprimer.
- Les vœux de la municipalité du 08 janvier sont annulés, une réflexion est en cours pour l'organisation d'un temps de rencontre dès la fin des restrictions sanitaires.
- Gymnase intercommunautaire : les travaux débiteront sans doute en 2022 mais sans autre précision.
- Projet de city stade : à la prochaine séance du conseil municipal, nous devons voter les demandes de subventions auprès de la Préfecture, la région et l'agglomération.
- IME : une réunion va être organisée entre la commune, la MSA et l'ADAPEI pour le devenir des bâtiments, nous sommes en attente d'un retour de date.
- Les commissions communales devront se réunir dès janvier afin de définir leurs projets pour le budget 2022.

SEANCE LEVEE A 21h00

CONVOCATION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 31 JANVIER 2022 A 19h00